

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant
la création d'une implantation d'enseignement fondamental
spécialisé de type 5 en dérogation à l'article 24, paragraphe 2, 8°
de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la
législation de l'enseignement**

A.Gt 25-08-2005

M.B. 06-03-2006

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment l'article 24, paragraphe 2, 8°;

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, notamment l'article 185, paragraphe 1^{er};

Considérant la demande de l'école de la Communauté française d'enseignement spécialisé primaire et secondaire de Saint-Mard d'organiser une implantation d'enseignement fondamental spécialisé de type 5 au Centre «Eclore» à Libramont-Sainte-Ode;

Considérant la demande du Centre «Eclore» à Libramont-Sainte-Ode d'organiser une implantation d'enseignement fondamental spécialisé de type 5 dépendant de l'école de la Communauté française d'enseignement spécialisé primaire et secondaire de Saint-Mard;

Considérant que la collaboration avec l'équipe médicale contribuerait à maintenir et à développer les acquis scolaires des enfants et à mieux les préparer à une réintégration dans le milieu scolaire à la sortie de l'hôpital;

Considérant que le Centre «Eclore» met les locaux et l'infrastructure nécessaire à disposition et que le matériel utile pour les cours sera acheté par la clinique;

Considérant que Libramont-Sainte Ode ne se trouve pas dans la même commune que Saint-Mard;

Considérant que l'impact budgétaire est limité, soit 153.839 euros;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 25 juillet 2005;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 24 août 2005;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2005,

Arrête :

Article 1^{er}. - La création d'une implantation située sur le site du Centre hospitalier ardennais de Sainte-Ode, où se trouve le Centre «Eclore», sis Le Celly 2, à 6680 Sainte-Ode, organisant un enseignement fondamental spécialisé de type 5 dépendant de l'école d'enseignement spécialisé de la Communauté française de Saint-Mard, sis chemin Morel 71, à 6762 Saint-Mard, est autorisée par dérogation à l'article 24, paragraphe 2, 8° de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, sous réserve que la norme de création prévue par le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé soit atteinte.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2005.

Article 3. - Le Ministre ayant l'Enseignement spécialisé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 25 août 2005.



Par le Gouvernement de la Communauté française :
La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion
sociale,
Mme M. ARENA

